



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-260915-0599**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10° ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de la **SARL CABARET TP**, 1730 route des Lacs 81 500 Saint Lieux les Lavaur en date du 15 Septembre 2026 relative à des travaux de branchement au réseau tout à l'égout **15 rue Lamartine** 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

- Article 1.** Du 21 Septembre au 30 Octobre 2026 de 7h à 18h, la SARL CABARET TP est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, la rue sera barrée jour et nuit. La déviation s'effectuera par la rue Victor Hugo. Le trottoir sera occupé aux abords du chantier.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation réglementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R417-10II-10° du code de la route, pour stationnement gênant de véhicules sur une voie publique, spécialement désigné sur arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé à chaud sur 10 cm d'épaisseur, accotements en terre végétale. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SARL CABARET TP.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 15 Septembre 2026

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'Adjoint aux travaux



Bernard CAPUS